



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du budget du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12e jour du mois de décembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Annie Mainville
Nicole Martel
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

François Moreau
Michel Gagnon
Fernand Gendron

Membre absent

Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 30

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA BUDGET

2023-12-0594

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le



No de résolution

tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA BUDGET

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2023-12-0595

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire budget du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 LECTURE DU CONDENSÉ DU BUDGET 2024

2023-12-0596

Monsieur le maire accompagné de madame Sophie Laurin, trésorière, après avoir obtenu l'accord des membres du conseil municipal, fait lecture du condensé relatif à la présentation du budget 2024 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire décrète une période de questions portant exclusivement sur le budget 2024 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.

3.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 de la municipalité déposée au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-12-0597

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 de la Ville de L'Assomption prévoyant des revenus et des dépenses de 55 806 550 \$, conformément au document annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSUMÉS DU BUDGET 2024 ET DU BUDGET TRIENNAL
D'IMMOBILISATION 2024, 2025 ET 2026 - PUBLICATION

CONSIDÉRANT l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-12-0598

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que le document explicatif résumant les prévisions budgétaires 2024 et le budget triennal d'immobilisations des années 2024, 2025 et 2026 soit publié dans un journal distribué sur le territoire distribué sur le territoire de la municipalité et publié sur le site Internet de la Ville;

Que la somme requise pour la publication soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-340 | Avis et publication générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-0599

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.



No de résolution

2023-12-0600

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 53

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat